



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation  
Le 25 mai 2022

Objet de la délibération

Taxe Locale sur la Publicité  
Extérieure (TLPE) :  
actualisation des tarifs  
2023.

N° 2022//06-D06

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le 03/06/2022

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 059-215901281-20220601-202206D06-DE

Extrait du  
Des délibérations du conseil municipal  
Commune de Capinghem

Séance du 1<sup>er</sup> JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents** : C MATHON, MC FICHELE, A.TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, M. WALICKI, V. DUCOURAU, G CHATEAU, S. DUMORTIER, E BARBAY, G, OUDAERT, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir** : TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, JM. CLERFAYT >pouvoir à E. BARBAY, G.TRAPASSO>pouvoir V. PARABOSCHI

**Absents excusés sans pouvoir** : /

Secrétaire de séance : V. Ducourau

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération en date du 23 juin 2010 instaurant la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève à + 2,8%(source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2023 à 16.70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 059-215901281-20220601-202206D06-DÉcisions est

- réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la surface est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
  - les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m<sup>2</sup>,
  - les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE**

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023.

**FIXE**

Les tarifs par an et par m<sup>2</sup> comme suit :

**Pour les enseignes**

	< ou = 7m <sup>2</sup>	> 7m <sup>2</sup> et < ou = 12m <sup>2</sup>	>12m <sup>2</sup> et < ou = 20 m <sup>2</sup>	>20m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
coefficient	1	1	2	2	4
2011	Exonération	15,00 €	30,00 €	30,00 €	60,00 €
2023	Exonération	16,70 €	33,40 €	33,40 €	66,80 €

**Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques**

	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> ou = 50 m <sup>2</sup>
Coefficient	1	2
2011	15,00 €	15,00 €
2023	16,70 €	33,40 €

**Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques**

	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> ou = 50 m <sup>2</sup>
Coefficient	3	6
2011	45,00 €	45,00 €
2023	50,10 €	100,20 €

**DIT**

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,  
Christian MATHON

